

**Contact :**

**Région Grand Est**

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Place Gabriel Hocquard CS 81004

57036 METZ cedex 1

03 87 33 67 42

[artisanatdedemain@grandest.fr](mailto:artisanatdedemain@grandest.fr)

**Pour plus d'informations : 12 agences territoriales de la Région**

**Agence territoriale  
de Charleville-Mézières/Verdun**

**Tél : 03 26 70 74 80**

22 Avenue Georges Corneau

08000 Charleville-Mézières

**Tél : 03 26 70 74 80**

44 rue du Ru - 55000 Verdun

**Agence territoriale  
de Châlons-en-Champagne**

**Tél : 03 26 70 31 20**

Maison de la Région

5 rue de Jéricho CS70441

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**Agence territoriale  
de Troyes/Chaumont**

**Tél : 03 26 70 86 27**

Hôtel de Marisy

9 rue Charbonnet 10000 Troyes

**Tél : 03 26 70 86 50**

1-2 boulevard Gambetta

52000 Chaumont

**Agence territoriale  
de Saint-Dizier/Bar-le-Duc**

**Tél : 03 26 70 86 60**

Espace Camille Claudel

9 avenue de la République

52100 Saint-Dizier

4 rue des Romains 55000 Bar-le-Duc

(Ancienne trésorerie)

**Agence territoriale  
de Thionville/Longwy**

**Tél : 03 87 33 63 13**

26-34 rue du Vieux Collège

57100 Thionville

**Agence territoriale d'Epinal**

**Tél : 03 87 33 62 47**

40 Quai des bons enfants

88000 Epinal

**Agence territoriale de Nancy**

**Tél : 03 87 54 32 51**

Tour Thiers (20<sup>e</sup> étage) 4 Rue Piroux

CS 80861 - 54011 Nancy Cedex

**Agence territoriale de Metz**

**Tél : 03 87 33 60 25**

Maison de la Région

1 Place Gabriel Hocquard

CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01

**Agence territoriale de Saverne/Haguenau**

**Tél : 03 88 03 40 80**

39 rue Saint Nicolas 67702 Saverne

84 route de Strasbourg

67500 Haguenau

**Agence territoriale de Sélestat**

**Tél : 03 88 58 37 52**

1 avenue de la Liberté

BP 70182 - 67603 Sélestat Cedex

**Agence territoriale de Mulhouse**

**Tél : 03 89 36 67 68**

4 avenue du Général Leclerc

68100 Mulhouse

**Agence territoriale de Strasbourg**

**Tél : 03 88 15 67 44**

26 b avenue de la Paix

67000 Strasbourg

# ARTISANAT DE DEMAIN

DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018  
AU 29 MARS 2019

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Région Grand Est - Direction de la Communication - Juin 2018 - Crédits photos : Dumoulin Grand Est - Alain Gloriot - Pascal Bodez Grand Est.



**Avec plus de 90 000 entreprises employant 300 000 personnes dans le Grand Est, l'artisanat représente l'emploi de proximité et l'économie du quotidien. La Région s'engage à soutenir ce secteur clé en mobilisant 5 M€ en faveur de l'artisanat de demain.**

## Objectif

Aider les entreprises artisanales en développement à moderniser leurs outils de production en les inscrivant dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et de leur compétitivité et en les incitant à intégrer de nouvelles technologies (artisanat 4.0)

## Pour qui ?

Les entreprises de plus de deux ans, immatriculées au Répertoire des Métiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) quel que soit leur statut et justifiant d'un D1. L'activité artisanale exercée doit être principale et non secondaire.

Les entreprises dépendant du régime micro social ne sont pas éligibles à ce dispositif.

## Quels sont les projets et dépenses éligibles ?

**Axe 1 : projets d'investissement : modernisation des outils de production et intégration de nouvelles technologies ou méthodes de production**

### Sont éligibles

- ▶ Investissements en matériel portant sur la modernisation des outils de production et l'intégration de technologies ou de méthodes de production nouvelles, par exemple automatiser, impression 3D, équipement numérique, dématérialisation, digitalisation.
- ▶ Renouvellement de matériel mais dans le seul cas où il permet une amélioration significative de la compétitivité de l'entreprise.

Sont éligibles les investissements en matériel neuf et d'occasion reconditionné à neuf et bénéficiant d'une garantie vendeur d'au moins 6 mois et les coûts de reconditionnement ou de remise à niveau de ces matériels. Concernant l'acquisition de matériel d'occasion hors garantie vendeur mais en parfait état de marche (notamment lors d'un rachat auprès d'une entreprise en difficulté), ce dernier est éligible sous réserve de toute preuve apportée par l'acquéreur (attestation technique...).

**Sont inéligibles** les dépenses liées à :

- du matériel dit roulant (véhicules, engins de chantier par nature et destination, équipement de manutention...),
- du matériel non productif (vitrines réfrigérées, d'exposition, comptoirs, bennes...)
- des petits matériels et consommables de valeur inférieure à 500 € HT
- du matériel de production financé par recours à la location financière.

**Axe 2 : projets de fonctionnement : aide au conseil et/ou soutien aux dépenses dites numériques**

- ▶ Études de faisabilité, d'ingénierie et de conseil à l'entreprise, forcément liées à la démarche du projet de modernisation,
- ▶ Dépenses liées au développement numérique de l'entreprise : sites web, outils de gestion particulièrement.

## Quelle est l'aide apportée par la Région ?

- ▶ Une aide pour l'investissement : subvention maximum de 30 % plafonnée à 50 000 € (programme d'investissement de 10 000€ minimum)
- ▶ Une aide au conseil : subvention maximum de 50 % plafonnée à 15 000 € (programme de fonctionnement de 2 500 € minimum)

Un comité de sélection sera mis en place pour étudier les projets et retenir ceux qui répondent au mieux aux critères suivants : modernisation /intégration de nouvelles technologies dans l'entreprise, impact de l'investissement sur la compétitivité et la productivité, sur l'emploi, sur l'organisation du travail, sur l'environnement (réduction des déchets, des intrants, efficacité énergétique...), stratégie globale de l'entreprise.

En fonction de l'avis émis par ce comité, la Région Grand Est décidera ou non de l'attribution de l'aide en Commission Permanente.

## Quand et comment déposer un dossier ?

### ETAPE 1

#### Envoi des candidatures du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 28 février 2019

Envoi d'un formulaire de candidature à la Région prioritairement à l'adresse [artisanatdedemain@grandest.fr](mailto:artisanatdedemain@grandest.fr) selon le formulaire téléchargeable sur le site [www.be-est.fr](http://www.be-est.fr) ou à défaut, par courrier à l'adresse suivante :

**Région Grand Est - Direction de la Compétitivité et de la Connaissance  
Maison de la Région, place Gabriel Hocquard  
CS 81004 - 57036 Metz cedex 1**

### ETAPE 2

#### Réception des dossiers jusqu'au 29 mars 2019

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du département prend contact avec l'entreprise pour la réalisation d'un pré-diagnostic gratuit, concomitant à la constitution d'un dossier en cas d'éligibilité. Les dossiers complets seront instruits par l'agence territoriale de la Région concernée, puis présentés pour avis consultatif en comité de sélection de l'AMI, avant passage au vote de la Commission Permanente.